

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 180

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Quentin, M. Saddier et M. Verchère

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« L'office français de la biodiversité est chargé de coordonner la lutte contre le drosophila suzukii ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La propagation du drosophila suzukii est en train de devenir un sujet majeur en terme d'équilibre de la biodiversité.

Le *Drosophila suzukii* (moucheron asiatique, drosophile japonaise ou drosophile à ailes tachetées) est un insecte diptère de la famille des Drosophilidae, originaire d'Asie du Sud-Est. Cette mouche appartient au même sous-groupe du genre *Drosophila* que *Drosophila melanogaster*.

Il s'agit d'un ravageur redoutable des petits fruits (cerise, fraise, framboise, myrtille, prune...). Apparue en France en 2010, elle est aujourd'hui présente sur l'ensemble du territoire.

Contrairement aux femelles des autres espèces du genre qui pondent dans des fruits en surmaturité, les femelles de cette espèce pondent dans les fruits avant qu'il ne soit mûrs. Présente dans un nombre croissant de pays, dont en Europe, le *Drosophila suzukii* est un ravageur majeur des cultures fruitières notamment en France.

C'est pourquoi le présent amendement vise à préciser que l'office français de la biodiversité est chargé de coordonner la lutte contre le drosophila suzukii.